
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL 07

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

/)ECRET N° 83/953 du 3.12.83

ETR-SG/DAAF/DP portant nomination de Monsieur GALEBAYE GASSAI Georges, Professeur de Lycée en qualité de Deuxième Secrétaire d'Ambassade à Conakry (REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D. F. P.

VU le Décret n° 64-165 du 22 mai 1964 portant statut commun des Cadres de l'Enseignement ;

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes diplomatiques ou Consulaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

D. G. B.

D. C. F.

Vu le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur GALEBAYE GASSAI Georges, Professeur de Lycée de 1er échelon précédemment à Brazzaville est nommé Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry (REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE).

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry (REP.POP.REV. DE GUINEE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 3 DECEMBRE 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Colonel Louis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.....	2	DCF.....	1
PM.....	2	AMBACOBRAZZA	
CAB/MAE.....	2	CONAKRY.....	2
SGAE?.....	2	DIV.PERS.....	4
MF.....	2	INTERESSE.....	1
MTPS.....	2	SGCM/BC.....	2
DGB.....	2	DOSSIER.....	6
DGTFF/DFP.....	4	JORPC.....	2